



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLA

Question écrite n° 43747

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les dangers que représenterait la decision prise par le Gouvernement de supprimer les prets locatifs aides (PLA) qui etaient utilises pour la construction de logements sociaux. Il considere que cette suppression, meme si elle s'accompagne d'une baisse du taux de TVA de 20,5 % a 5,5 %, remettrait en cause le role et la responsabilite de l'Etat quant au droit fondamental des personnes au logement. Il l'informe que dans la Somme environ 10 000 familles sont inscrites pour une demande de logements, dont 8 000 pour la region amiennoise, dont il estime qu'elles doivent etre satisfaites par un plan d'urgence de construction pluriannuelle. Dans l'interet des familles et du respect du droit au logement pour tous, il lui demande de reconduire au budget 1997 du logement les credits qui etaient affectes en 1996 et de maintenir le taux de TVA a 5,5 %.

Texte de la réponse

La reforme de l'aide publique a la construction de logements locatifs sociaux (PLA) permet de maintenir le programme physique de PLA au haut niveau de 80 000, dans le cadre d'une politique economique visant a stabiliser la depense publique et a reduire les prelevements obligatoires. La mise en oeuvre de cette reforme au 1er octobre 1996, bien loin d'un desengagement de l'Etat, a permis d'engager 24 000 logements au dernier trimestre de 1996 malgre un contexte de forte regulation budgetaire. La neutralite financiere de cette reforme est globalement assuree : les ecart d'aide lors du montage d'operations sont compenses par l'avantage de tresorerie resultant du rythme plus rapide de versement de l'aide fiscale que celui des acomptes de subvention, par l'application de l'aide fiscale a l'integralite du cout final de l'operation, quels que soient les surcouts eventuels en travaux ou honoraires, et enfin par l'abaissement a 4,3 % contre 4,8 % du taux de prefinancement du PLA. En ce qui concerne plus particulierement la Somme, il convient de rappeler que les aides a la pierre sont totalement deconcentrees. Il appartient au prefet de region de repartir les credits dont il dispose entre les departements de sa region en fonction des besoins et des priorites locales. Pour 1996, la region Picardie a obtenu une dotation de prets locatifs aides et de primes a l'amelioration des logements a usage locatif et a occupation sociale (PLA-PALULOS) et PLA tres sociaux (TS) de 116,78 MF. Compte tenu de la reforme du financement du PLA entree en vigueur le 1er octobre 1996, cete enveloppe a ete partiellement transformee en un contingent de 663 logements PLA qui ont pu beneficier du taux reduit de TVA. Pour 1997, la dotation PLA-PALULOS et PLA-TS de la region Picardie s'eleve a 55,18 MF. Elle est completee par un contingent de 1 146 logements PLA neufs.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43747

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5368

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1807